

La gratuité

s'applique au **secteur résidentiel** des douze municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

- Mont-Laurier
- Chute-Saint-Philippe
- Ferme-Neuve
- Kiamika
- Lac-des-Écorces
- Lac-du-Cerf
- Lac-Saint-Paul
- Mont-Saint-Michel
- Notre-Dame de Pontmain
- Notre-Dame-du-Laus
- Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
- Sainte-Anne-du-Lac

*Pour les institutions, les commerces et les industries, la tarification en vigueur s'applique.

Contact



819 623-7382



www.ridl.ca

Facebook - Régie de la Lièvre



1064, rue Industrielle
Mont-Laurier, Québec
J9L 3V6

Heures d'ouverture

Saison estivale (mai à octobre)
Lundi au vendredi : 8h à 17h
Samedi: 8h à 12h

Saison hivernale (novembre à avril)
Lundi au vendredi : 8h à 17h



Mont-Laurier

Comment disposer
des résidus
de Construction
de Rénovation
de Démolition (CRD)
à l'écocentre



Liste des matériaux de construction, rénovation et démolition

- Bois
- Gypse
- Métaux
- Bardeaux d'asphalte
- Agrégats

(brique, béton, mortier, pierre, asphalte, pavé uni, pierre à patio, gravier, porcelaine, céramique...)

- Matériaux de recouvrement intérieur et extérieur
- Laine minérale
- Portes et fenêtres
- Revêtement de sol
(tapis et prélat)

Comment disposer de résidus CRD gratuitement

Pour bénéficier de la gratuité

- Les matériaux doivent provenir du secteur résidentiel de nos municipalités membres
- Inscription au poste de pesée obligatoire (même si le service est gratuit)
- Les matériaux doivent être triés (à la source ou à l'écocentre)

Il n'y a aucune limite de visite à l'écocentre!

Disposition à l'écocentre

- Le préposé à l'écocentre vérifie le chargement
- Les matériaux secs doivent être disposés aux endroits indiqués par le préposé

Disposition avec frais

- Les matériaux secs mélangés qui ne sont pas triés
- Les matériaux mis dans des sacs opaques sont considérés comme des ordures
- Ordures ménagères

